

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 12 Octobre 2026

DCS n°2026-31Date de convocation :
2 octobre 2026Délégués en
exercice : 48Titulaires : 27
Suppléants : 9
Absents non
remplacés : 12

Quorum : 25

Votants : 36

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Corinne CHATRIOT, M. Nicolas DONNADILLE, M. Claude MOREL, M. Jean-Paul DELCASSO, Mme Dominique ANCEY, M. Stéphane LALÉ, Mme Jeanine DRAY, Mme Florence FLAMMINI, M. Michel BERARDO, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Evelyne CLAPOT, M. Éric GÉRENT, Mme Valérie BOURIQUET TELLENE, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Serge PALOMBA, M. Nicolas PAGET, M. Benjamin VALERIAN, M. Sébastien ORIVELLE, M. Pascal GRAILLOT, M. Nicolas FAURE, Mme Lucie ARNAUD, M. Pascal CROZET, Mme Patricia LISPAL, M. Christophe MENU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jacques DEMANSE représenté par M. Joël HAYET
M. Grégoire SOUQUE représenté par M. Eric DEVALQUENAIRE
M. Alain BERTRAND représenté par Mme Nadine AURAY
M. Joël GUIN représenté par Mme Aurore CHANTY
M. Sébastien MAKOWSKI représenté par M. Jean-Marc BORIE
M. Guillaume TADDIO représenté par M. Jean-Paul ARNAUD
M. Patrice DE CAMARET représenté par M. Jean-Claude OBER
Mme Olivia NENCI-PAULO représentée par Mme Renée SOVERA
M. Joseph SAURA représenté par Mme Corinne BIGOT

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Olivier GALZI (Excusé), M. Joris HEBRARD (Excusé), Mme Catherine GLEIZE (Excusée), Mme Chantal BONNEFOUX (Excusée), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Michel TERRISSE (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Gérôme VIAU (Excusé), M. Jean-François LAPORTE (Excusé), M. Mariel MARTIN (Excusé), M. Florent AGRO (Excusé), Mme Karine MONNIN (Excusée).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical

Rapporteuse : Pascale BORIES

Obligatoire depuis le 1^{er} mars 2020, pour les communes de 1000 habitants et plus, le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du nouveau comité syndical (article L2121-8 du CGCT).

Le règlement intérieur, ci annexé, répond à trois préoccupations :

- Premièrement : Rappeler les dispositions essentielles du CGCT relatives au fonctionnement institutionnel du Comité Syndical,
- Deuxièmement : Fixer certaines règles ou modalités de fonctionnement non édictées par la loi, mais que l'Assemblée doit déterminer,
- Troisièmement : Compléter le CGCT par des dispositions d'ordre interne, mais qui s'imposent aux membres du Comité Syndical une fois la délibération adoptée.

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant la délibération DCS n°2020-17 du 12 octobre 2020 adoptant le dernier règlement intérieur du Comité Syndical,

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon a été renouvelé le 18 mai 2026,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle délibération fixant le règlement intérieur du Comité Syndical,

Considérant que le Bureau Syndical réuni le 28 septembre 2026 a émis un avis favorable.

Après avoir entendu la rapporteure,

Le Comité Syndical :

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 36
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY



La Présidente
Pascale BORIES

